

AVIS D'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

concernant la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS VEGECROC, pour l'augmentation de la capacité de fabrication de préparations culinaires et extension de locaux, sur la commune d'Estillac

Une consultation du public dématérialisée est ouverte pour le projet d'autorisation environnementale concernant l'augmentation de la capacité de fabrication de préparations culinaires et extension de locaux, sur la commune d'Estillac.

La consultation du public d'une durée de trois mois est ouverte **du lundi 27 juillet 2026 à 08h30 au mardi 27 octobre 2026 à 17h30.**

M. Sylvie RIVIERE est désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire par le tribunal administratif de Bordeaux et M. Michel SEGUIN en qualité de suppléant.

Elle se tiendra à la disposition du public, afin de recueillir ses observations, à la salle plus 10 de l'agropole, attenante à l'amphithéâtre du site de l'agropole, sur la commune d'Estillac :

-Lundi 27 juillet 2026, de 08h30 à 10h30.

-Jeudi 10 septembre 2026, de 14h00 à 16h00.

-Mardi 27 octobre 2026, de 15h30 à 17h30.

La SAS VEGECROC est responsable du projet dans son ensemble. Les informations relatives au projet soumis à consultation du public peuvent être demandées auprès de VEGECROC, Agropole, 47310 Estillac.

Modalités de consultation du dossier :

- Dossier papier

Un exemplaire du dossier de demande d'autorisation environnementale, comprenant notamment un résumé non technique de l'étude d'impact et une note de présentation non technique est déposé pendant toute la durée de la consultation du public dans le hall du bâtiment où se situe l'amphithéâtre de l'agropole à Estillac.

Le dossier dématérialisé est également consultable sur un poste informatique mis à disposition pendant la durée de la consultation parallélisée, dans les locaux de la préfecture, aux jours et heures d'ouverture au public.

- En ligne, sous format numérique :

Sur le registre numérique via le lien : <https://www.registre-dematerialise.fr/7499>

Réunions publiques d'échange et d'information

Deux réunions publiques en présence du pétitionnaire, sont organisées par le commissaire-enquêteur à l'amphithéâtre de l'agropole à Estillac, l'une dans les quinze premiers jours à compter du début de la consultation, la deuxième dans les quinze derniers jours de la consultation aux dates suivantes : **le mercredi 05 août 2026, de 18h00 à 20h00 et le jeudi 15 octobre 2026, de 18h00 à 20h00.**

Modalités de présentation des observations du public

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut présenter, à sa convenance, ses observations et propositions au commissaire-enquêteur selon les modalités définies ci-après :

- par voie électronique à l'adresse : consultation-du-public-7499@registre-dematerialise.fr

- en rencontrant le commissaire-enquêteur lors des permanences prévues ci-dessous :

- **Lundi 27 juillet 2026, de 08h30 à 10h30.**
- **Jeudi 10 septembre 2026, de 14h00 à 16h00.**
- **Mardi 27 octobre 2026, de 15h30 à 17h30.**

- par courrier (voie postale ou dépôt direct) adressé à VEGECROC, Agropole, 47310 Estillac, à l'attention du commissaire-enquêteur, sous enveloppe avec mention « Ne pas ouvrir ».

Seules seront prises en compte les observations parvenues avant le 27 octobre 2026 à 17h30.

Les observations formulées hors des modalités prévues par le présent article ne sont pas recevables.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur sont tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an, au plus tard à la date de la publication de la décision, sur le site internet dédié, à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7499>

Ils sont également accessibles sur le site Internet des services de l'État dans en Lot-et-Garonne : [www.lot-et-garonne.gouv.fr, rubrique publications/publications légales/avis d'ouverture d'enquête publique](http://www.lot-et-garonne.gouv.fr/rubrique_publications/publications_légales/avis_d'ouverture_d'enquête_publicue)

À l'issue de la consultation, le préfet statue sur la demande par arrêté d'autorisation ou de refus du projet.